

SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

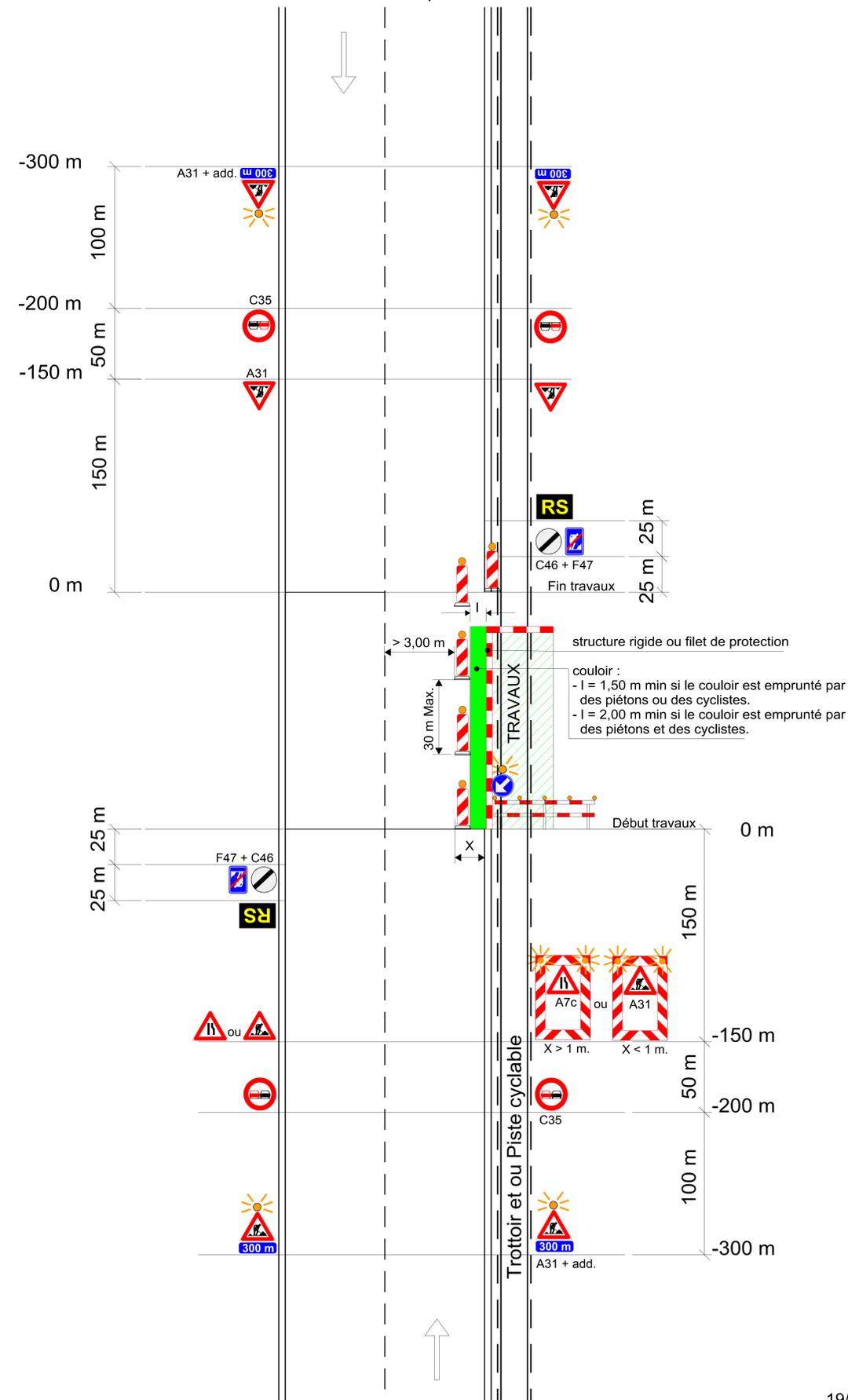
Routes à 2, 3 ou 4 bandes
et équipées de pistes cyclables et ou trottoirs
50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Gênant peu la circulation

RX.2/Piétons/
cyclistes (a)

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 2, 3 ou 4 bandes
et équipées de pistes cyclables et ou trottoirs
50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Gênant peu la circulation

RX.2/Piétons/
cyclistes (a)



Remarques :

- 1° - Si l'emplacement du chantier oblige les piétons, les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues de quitter le trottoir ou la piste cyclable et de circuler sur la chaussée, un couloir est aménagé le long du chantier :
 - d'au moins 1,50 m lorsqu'une seule de ces catégories d'usagers doit l'emprunter.
 - d'au moins 2 m lorsque tant les piétons que les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues doivent l'emprunter. Lorsque dans des circonstances exceptionnelles des lieux, cela n'est pas possible, la largeur du couloir peut être réduite à 1 m.
- 2° - Le balisage qui sépare la circulation des piétons, des cyclistes et des conducteurs de cyclomoteurs à deux roues de celle des autres usagers est réalisé au moyen de balises type II espacées au maximum de 30 m. Ces balises sont pourvues d'un éclairage réalisé au moyen de lampes de couleur blanche ou jaunâtre. L'entredistance des balises sera réduite en fonction de la disposition des lieux, de la longueur du chantier et du nombre d'usagers empruntant le couloir.
- 3° - Le balisage qui sépare la circulation des piétons, des cyclistes et des conducteurs de cyclomoteurs à deux roues du chantier est réalisé, sur toute la longueur, soit par un dispositif rigide, soit par un filet de protection, et éclairé de manière adéquate.
- 4° - La signalisation du chantier sera conforme à la planche RX.2/r.2 max, ou RX.2/r.2 med, ou RX.2/r.2 min, et ce en fonction de la largeur de la voirie restant disponible.